

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le dix-neuf octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Nadine DURAND, Pascale GERVAIS BORDIER, Mireille TOURAILLES MM. François GRANIER, Geert SCHILTMANS, Olivier PLANARD, Guillaume PIC, Yohan FELICIEN.

Etait absent : M. Hugues ALORY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Approbation du Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- Cession Tartas rue du lotissement Paraloup et impasse du temple
- Cession Guiraud rue du lotissement l'aire du pré et rue du lotissement Paul Guiraud
- Cession Durand chemin de Pareloup
- Enquête publique pour le déclassement de la voirie communale en vue de son aliéation
- Echange de parcelles Gueidan
- Cession Chapelle chemin rural classé dans le domaine privé de la commune non ouvert à la circulation
- Définition des zones de stationnement interdit
- Taxi licence
- Mise à jour du plan communal de sauvegarde
- Facturation tarif assainissement
- Vente bois
- Point sur les travaux
- Spectacle de Noël et repas des aînés
- Journal
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil de reporter les points suivants de l'ordre du jour au prochain conseil afin de vérifier des éléments juridiques :

- Cession Tartas rue du lotissement Paraloup et impasse du temple
- Cession Guiraud rue du lotissement l'aire du pré et rue du lotissement Paul Guiraud
- Cession Durand chemin de Pareloup
- Enquête publique pour le déclassement de la voirie communale en vue de son aliéation
- Echange de parcelles Gueidan
- Cession Chapelle chemin rural classé dans le domaine privé de la commune non ouvert à la circulation
- Vente bois

I – Approbation du compte rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2015 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

II - Approbation du Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (2015/0039) :

* Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Sommières est dans l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation de services, dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, pour la durée du mandat.

* La mutualisation est la possibilité pour une/des communes et une intercommunalité de mettre en commun leurs services à des fins de solidarité intercommunale et d'optimisation de la dépense publique.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces dispositions ont été renforcées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) qui introduit un coefficient de mutualisation des services pouvant influencer sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des intercommunalités et des communes qui les composent.

* Pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières, il s’agit de mettre en commun des moyens et des équipements afin d’améliorer l’efficacité des services publics et de répondre aux attentes de la population. La Communauté de Communes entend ainsi contribuer au renforcement de la culture de gouvernance de proximité.

* La démarche d’élaboration du schéma de la Communauté de Communes a été entreprise en 2014. Elle s’est déroulée pendant plusieurs mois et a fait l’objet de différentes recherches d’information auprès des communes.

* Le schéma se base sur deux critères d’analyse, à savoir :

- ✓ les compétences déjà exercées par la Communauté
- ✓ et les fonctions support de celle-ci.

* Les actions ont été classées en fonction de leur échéance de mise en œuvre :

- ✓ à court terme pour 2015-2017
- ✓ à moyen terme 2018-2020.

* Les thèmes proposés pour développer la mutualisation des services sont les suivants :

- L’urbanisme et aménagement de l’espace : assistances diverses dans différents domaines de l’urbanisme.
- La commande publique : ce qui relève de groupement de commandes.
- Les archives communales et intercommunales : formation du personnel.
- Les moyens matériels : la Communauté de Communes ferait le recensement des matériels des Communes et de la Communauté pouvant être mis à disposition des services techniques qu’ils soient communaux ou intercommunaux et proposerait des conventions de mise à disposition.

* Un bilan annuel sera effectué lors du débat d’orientation budgétaire communautaire et le schéma pourra être modifié au besoin.

* Entendu l’exposé du rapporteur,

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-39-1,

* Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

* Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l’Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

* Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

* Vu la délibération N° 2 du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sommières approuvant le schéma de mutualisation tel que précédemment décrit,

* Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ont jusqu’au 17 décembre 2015 pour se prononcer sur ce schéma de mutualisation des services, et propose d’approuver ce schéma sur les thèmes qui ont été retenus au niveau communautaire.

* Après débat et discussion, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- ✓ d’approuver le projet de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, axé sur les thèmes suivants;
 - Urbanisme et aménagement de l’espace. : assistances diverses dans différents domaines de l’urbanisme.
 - Commande publique : ce qui relève de groupement de commandes.
 - Archives communales et intercommunales : formation du personnel.
 - Moyens matériels : la Communauté de Communes ferait le recensement des matériels des Communes et de la Communauté pouvant être mis à disposition des services techniques qu’ils soient communaux ou intercommunaux et proposerait des conventions de mise à disposition.
- ✓ et de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération afférente au Contrôle de Légalité, et d’en faire parvenir copie à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Présents : 09 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

III – Définition des zones de stationnement interdit :

Monsieur le Maire présente au conseil les zones qu’il souhaite interdire au stationnement. Le Conseil municipal approuve le plan et demande la création de places de parking.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV – Autorisation de stationnement de taxi (licence de taxi) (2015/0040) :

Monsieur le Maire présente au conseil la demande d'autorisation de stationnement de taxi déposée par Mme Aurélie VALLS. Il informe que la réglementation a changé en 2014. Désormais les autorisations de stationnement délivrées depuis le 1^{er} octobre 2014 ne sont plus cessibles et sont valables 5 ans renouvelables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à présenter la demande de stationnement auprès de la commission des taxis et des voitures de petite remise.

Présents : 09 Votants : 09 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 01

V - Mise à jour du plan communal de sauvegarde (2015/0041) :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2011 adoptant le plan communal de sauvegarde. Il propose des modifications pour tenir compte de l'évolution du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la mise à jour du plan communal de sauvegarde et autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Présents : 09 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VI – Facturation tarif assainissement (2015/0042) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'actualiser le tarif de la redevance de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le tarif de la redevance de l'assainissement pour l'année 2016.

Présents : 09 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VII - Point sur les travaux :

Monsieur le Maire présente au Conseil les plans établis par l'architecte Eric Boissier pour la mise en conformité de l'accessibilité de la mairie.

VIII - Spectacle de Noël et repas des aînés :

Pour Noël, l'animation retenue est un spectacle de magie avec un atelier de maquillage. La date est fixée au samedi 19 décembre.

Le repas des aînés se déroulera le vendredi 18 décembre au relais du Castellans pour les personnes de plus de 65 ans.

IX – Journal :

Une réunion sera organisée pour définir les thèmes et les personnes qui feront les articles.

X - Questions diverses :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.